

Préambule :

1° L'internat est un service particulier offert notamment aux élèves dont le domicile familial est éloigné du lycée afin de faciliter leurs études. Il n'est ni un droit, ni une obligation.

2° L'inscription d'un élève à l'internat du lycée vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

3° La vie en collectivité est soumise à trois règles essentielles :

- La sécurité des élèves, dont nous assumons la responsabilité en lieu et place des familles
- Le respect des personnes et des biens
- L'adhésion à une dynamique de groupe alliant espaces de travail et de détente.

I- OUVERTURE DE L'INTERNAT :

L'internat accueille les élèves du lundi matin entre 7H30 et 7H55 au samedi 7H15.

Au quotidien : * Fermeture de l'internat à 7H15
* Rentrée à l'issue de la dernière heure de cours (17H ou 18H en fonction de l'emploi du temps de l'interne)

En dehors de ces horaires étudiés pour permettre à la fois souplesse d'accès et sécurité, l'internat sera fermé.

II- CONDITION D'ACCES A L'INTERNAT

*** Sorties régulières :**

En fonction de l'emploi du temps de leur classe, les internes ont la possibilité de rentrer chez eux dans la semaine.

Ils fournissent obligatoirement une autorisation de sortie signée des parents et valable pour l'année scolaire (« demande de retour habituel dans la famille »).

*** Sortie exceptionnelle ou présence exceptionnelle à l'internat :**

Les internes ne peuvent rentrer chez eux en dehors des jours habituels qu'avec l'accord du Conseiller Principal d'Education et sur présentation d'une lettre des parents (à remettre au plus tard le lundi matin en déposant le bagage).

L'infirmière est habilitée à décider d'un retour famille d'un interne sur motif médical ; elle en informe le CPE et fait signer la décharge parentale lorsqu'elle confie l'élève à sa famille.

Lorsqu'un interne ne rentre pas au lycée aux jours et heures indiqués, les parents ou le responsable légal doivent immédiatement prévenir le Conseiller Principal d'Education.

L'absence à un cours, pour un interne ne peut être excusée que par un écrit de l'infirmière remis au Conseiller Principal d'Education.

Toute absence illégale entraîne l'application d'une sanction.

*** Participation à des activités extérieures :**

La participation à une activité sportive en club ou culturelle donnera lieu à la signature d'une autorisation signée des parents et valable pour l'année scolaire (« demande de dérogation participation à des activités extérieures »).

Un élève interne est autorisé **à sortir de l'établissement entre 13h et 18h à condition de rester dans le périmètre proche du lycée.** Un accueil à l'internat est bien sûr assuré toute l'après midi.

Les sorties du soir seront exceptionnelles et organisées sous la responsabilité d'un enseignant (soirée théâtre, ...) ou d'un maître d'internat. Elles doivent être autorisées par la famille.

Toute autre demande d'autorisation de sortie devra être formulée par écrit par le responsable de l'élève et soumise à l'approbation du Conseiller Principal d'Education.

III- REGLES DE VIE COLLECTIVE

A-HYGIENE ET SECURITE

L'internat est aménagé de la façon la plus confortable et la plus agréable possible pour le bien être des élèves. Il leur est demandé expressément de le respecter :

* Il est strictement interdit de faire accéder à l'internat toute personne non-interne ou étrangère à l'établissement.

* Il est interdit aux internes garçons d'accéder aux locaux des jeunes filles et inversement.

* Il est interdit de fumer dans l'établissement, d'introduire de l'alcool ou tout autre produit nocif ou instruments dangereux.

* Il n'est pas non plus permis de modifier les installations quelles qu'elles soient, ni d'apporter des appareils électriques de cuisson ou à alcool. Toute dégradation ou panne doit être signalée auprès du maître d'internat de service.

* Les médicaments ainsi que les ordonnances qui les prescrivent doivent être remis à l'infirmière.

* Les élèves ne peuvent changer de place, ou de chambre qu'après accord du Conseiller Principal d'Education.

B- HORAIRES DE L'INTERNAT

* 6H30 : Lever (et au plus tard à 6H45)

* 7H15 : Fermeture de l'internat – Petit déjeuner

* 11H30- 13H : Déjeuner au self en fonction de l'emploi du temps et des consignes de passage

* 16H40-18H35 : période de détente. Toutefois le calme doit être respecté pour les élèves qui souhaitent travailler.

* 18H40-19H15 : Dîner

* 19H15-19H45 : Temps « libre ». Les élèves doivent rester dans le périmètre autorisé. Aucune sortie du lycée n'est permise. Les internes restent sous la surveillance directe d'un Maître d'Internat.

* 19H50-21H30 : Etude obligatoire :

Etude surveillée (imposée par l'équipe éducative)

Ou Travail dans les chambres avec la porte ouverte.

* 22H-22H30 : extinction progressive des lumières. Chacun doit être dans sa chambre. Plus aucun bruit.

Pour les élèves participant à la soirée TV, l'extinction des lumières est effective dès la fin du programme (et au plus tard à 22H45) ; ils rejoignent de suite leur chambre, sans bruit. Chaque élève peut bénéficier, une fois par semaine, d'une soirée TV, après accord du (de la) M.I. qui tient à jour la comptabilité des autorisations. Les sorties exceptionnelles (cinéma, théâtre,...) remplacent la soirée TV.

* Mercredi après-midi : Temps libre jusqu'à 18H. Sortie autorisée. Ouverture de la salle de baby-foot, de la salle de télévision dans l'Internat. Radio autorisée.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un comportement non adapté, le CPE se réserve le droit de consigner l'interne durant ce temps libre.

C- DISPOSITIONS GENERALES

*** Mobilier et installations :**

- leur intégrité doit être absolument respectée. Toute dégradation donnera lieu à sanction immédiate et remboursement des frais occasionnés.
- la disposition des lits, tables et armoires ne doit pas être modifiée.
- les portes des chambres ne doivent pas être fermées de l'intérieur.

*** Propreté des chambres :**

- Les chambres et les salles d'étude ou de détente sont nettoyées régulièrement par des agents de l'établissement. Il est demandé aux internes de leur faciliter la tâche en ne laissant pas traîner, linge, chaussures ou équipement divers.
- Chaque élève doit faire son lit le matin, il doit également rincer lavabo et douche après usage (prévoir trousse de toilette ou vanity pour éviter l'étalage du nécessaire de toilette).

L'interne ne sera responsable que du nettoyage des draps et du linge de toilette qu'il aura fourni, et qu'il changera régulièrement.

COMMENT BIEN VIVRE A L'INTERNAT ?

En se conformant aux consignes ci-dessus et en appliquant le principe du respect de soi-même, des autres et des biens.

Une fiche de suivi individuel est mise en place par les M.I. pour chaque interne. Lorsqu'il déroge à la règle, une observation est inscrite sur cette dite fiche. Lorsque 3 observations ont été notées, l'interne se voit consigné à l'internat le mercredi A.M.

A l'issue de 5 observations, une retenue de 3 heures en salle sera appliquée.

La 6^{ème} remarque entraîne l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à :

- * l'avertissement
- * l'exclusion temporaire
- * l'exclusion définitive.

Ces sanctions sont prises par le Chef d'établissement.

Toutes les conditions ont été réunies pour que nos internes vivent leur quotidien dans les meilleures conditions possibles d'épanouissement personnel et scolaire.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire.

Le Proviseur

Les Conseillers Principaux d'Education

« Lu et approuvé »

Signatures :

L'élève

Le ou les responsable(s) légal(aux),
Les parents